



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL  
DU PERIGORD RIBERACOIS

Pièce 4.B : Règlement graphique - Boutelles-Saint-Sébastien

Échelle : 1 / 5 000

Octobre 2021

4 36 0727

ARTELIA

Agence de Plan

Adresse : 1 rue des Hauts de la Gironde - 24000 Périgueux - Tél : 05 53 54 20 10 - Fax : 05 53 54 30 14

Liste des emplacements réservés

| Numéro | Destination              | Emprise ou superficie | Bénéficiaire |
|--------|--------------------------|-----------------------|--------------|
| 1-Bou  | Aménagement d'un parking | 2 390 m <sup>2</sup>  | Commune      |

Légende (liste exhaustive)

Zones urbaines

- UA : Centre bourg ancien
- UAa : Centre bourg ancien en ass. autonome
- UAm : Centre bourg ancien de Montagnier
- UAp : Zone urbaine du centre bourg définie sur le périmètre ZP1 de l'AVAP
- UApv : Secteur de la zone urbaine qui en raison de sa configuration (situé sur un point haut, forte pente) nécessite une réglementation particulière sur les hauteurs de bâti
- UB : Zone urbaine d'extension récente
- UBa : Zone urbaine d'extension récente en ass. autonome
- UBap : Secteur autorisant des hauteurs de bâti en lien avec l'existant, et correspondant au champ d'application de l'AVAP
- UBm : Zone urbaine d'extension récente de Montagnier
- UBp : Secteur correspondant au champ d'application de l'AVAP
- UC : Zone urbaine mixte au tissu bâti aéré
- UCA : Zone urbaine mixte au tissu bâti aéré en ass. autonome
- UCm : Zone urbaine mixte au tissu bâti aéré de Montagnier
- UCp : Secteur correspondant au champ d'application de l'AVAP
- UCpv : Secteur correspondant au champ d'application de l'AVAP et pouvant contenir des vestiges archéologiques
- UE : Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêts coll. ou services publics
- UI : Zone urbaine à vocation de loisirs
- UI : zone urbaine à vocation d'activités équestres et touristiques
- UI : Zone urbaine à vocation d'activités artisanales et commerciales ou industrielles
- UIa : Zone urbaine à vocation d'activités artisanales et commerciales ou industrielles en ass. autonome
- UIp : Zone urbaine à vocation d'activités artisanales et commerciales ou industrielles

Zones à urbaniser

- AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitation
- AUa : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitation en ass. autonome
- AUAm : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitation de Montagnier
- AUp : Zone à urbaniser à vocation principale d'activité
- AUpv : Zone à urbaniser à vocation principale d'activité

Zones naturelles

- N : Zone naturelle
- Nce : Zone naturelle de préservation des continuités écologiques
- Na : Zone dédiée aux activités économiques isolées
- Nae : Zone naturelle destinée aux activités de l'aérodrome Ribérac-Saint-Aulay
- Nc : Zone de carrière
- Ne : Zone naturelle dédiée aux équipements d'intérêts collectifs et services publics
- Neq : Zone naturelle dédiée à l'activité de centre équestre
- Nh : Quartiers isolés
- Ni : Zone naturelle dédiée aux aménagements légers nécessaires à des activités de loisirs
- Npv : Zone naturelle dédiée à l'implantation de panneaux photovoltaïques
- Nt1 : Zone naturelle destinée aux campings, hébergements touristiques, gîtes
- Nt2 : Zone naturelle destinée aux extensions de chaumières d'hôtes et gîtes et leurs annexes
- Ntz : Zone naturelle destinée à un parc zoologique sur la commune de La Tour Blanche-Cercles

Zones agricoles

- A : Zone agricole
- Ace : Zone agricole de préservation des continuités écologiques
- Ap : Zone agricole à enjeux paysagers

Prescriptions

- Risque Inondation (PPRI)
- Risque Inondation (AZI)
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du CU
- Secteur soumis à OAP au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du CU
- Secteurs ou sont interdites les nouvelles constructions et installations liées à l'activité agricole
- Eléments naturels identifiés au titre de l'article L.151-23 du CU
- Linéaires boisés au titre de l'article L.151-23 du CU
- Eléments de paysages bâti identifiés au titre de l'article L.151-19 du CU
- Changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du CU

Informations

- Sap 1 liée à la présence d'une canalisation de gaz
- Périmètre de protection de captage

